

*Aux membres du Club des  
communes du Grand Conseil*

St-Aubin, le 17 mai 2021

## **Objets de la session de mai 2021 concernant les communes**

Madame, Monsieur le Député-e,  
Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

### **2020-GC-12 Loi sur le développement des infrastructures numériques**

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre, nécessaire à viser une couverture technologique de base acceptable et financièrement supportable pour certaines zones périphériques et favoriser l'égalité d'accès.

### **2020-DSJ-13 Abandon du certificat de bonnes mœurs dans la législation fribourgeoise**

Le comité du Club des communes est d'accord avec la suppression du certificat de bonnes mœurs. C'est le principe de la finalité, à savoir que les données personnelles ne peuvent être traitées que dans le but pour lequel elles ont été collectées ou dans un but qui, selon les règles de la bonne foi, est compatible avec lui, qui est l'argument principal pour supprimer le certificat de bonnes mœurs. L'appréciation du respect des bonnes mœurs concerne particulièrement le domaine des naturalisations. L'art. 8 al.2 let.b de la loi sur le droit de cité fribourgeois (RSF 114.1.1) formule l'élément d'intégration comme suit: « l'observation de règles de comportement permettant une vie en société sans conflit. » Celui-ci reste réservé par l'art. 60 al.3 Loi sur les communes.

### **2020-GC-207 Pour une réduction de la pollution lumineuse**

Le comité du Club des communes est sensible à la proposition des motionnaires, compte tenu que leurs préoccupations sont celles des communes. En effet, les communes ont entrepris les efforts nécessaires afin de mettre en œuvre les programmes d'assainissements de la production lumineuse, non seulement pour une économie énergétique, mais aussi pour une durabilité, sur la base d'une analyse propre de leur réseau respectif et de ses caractéristiques globales. A l'appui des compétences communales en la matière et de l'appréciation du terrain, nous nous opposons à une obligation nouvelle dans la LATeC. La disposition proposée par le Conseil d'Etat, à savoir de modifier la loi sur l'énergie, formaliserait les démarches des communes pour rendre compte à leur législatif des mesures entreprises au niveau stratégique, technique et financier. Elle doit cependant préserver l'autonomie communale, gage de l'adéquation avec le terrain. Cette proposition doit aussi tenir compte de son impact formel dans un domaine déjà hautement réglementé.



**2020-GC-209 Modification de la LATeC en vue de créer une procédure « simplifiée » respectivement « accélérée », permettant des adaptations mineures des plans d'affectation des zones (moins de 1000 m2 )**

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre. Il comprend nécessairement les arguments du Conseil d'Etat. Cependant, toute la nuance tient à la caractéristique « mineures » des adaptations qui seraient concernées et de la dimension limitée des PAZ. L'objectif visé doit à notre avis rester d'améliorer la célérité des procédures.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame, Monsieur le Député-e, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

**CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL**

Katharina Thalmann  
Présidente



Micheline Guerry  
Directrice

